

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 23 (1986)

Heft: 829

Artikel: L'ordre et la conscience

Autor: Ruffy, Victor / Jaggi, Yvette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022990>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Même s'il a pris des précautions verbales pour que sa demande d'enquête administrative envers les fonctionnaires, «parrains» de réfugiés menacés d'expulsion ne soit pas jugée comme une chasse aux sorcières, le Conseil d'Etat vaudois, on le regrette, a donc préféré la procédure au dialogue.

Il est évident que l'examen des requêtes des demandeurs d'asile est une responsabilité lourde, pénible, et même, car le sort d'hommes est en jeu, accablante. Il est donc naturel qu'elle suscite des oppositions, des résistances, qu'elle soit l'objet d'une surveillance attentive.

On a souvent reproché à certains défenseurs des requérants de se contenter d'engagements de bonne conscience qui ne leur coûtent rien.

Pourtant beaucoup de parrains ont refusé les attitudes faciles (voir le débat au congrès du PS sur le

PARRAINAGE DE REQUÉRANTS D'ASILE

La procédure ou le dialogue

référendum contre la nouvelle loi d'asile); ils n'ont pas ménagé leur peine pour intervenir sur des cas précis où leur appui était sollicité et pour le faire sans publicité. Mais quand la machine est grippée et les interventions sans résultats, l'engagement peut légitimement prendre une autre dimension, publique.

L'autorité n'est pas pour autant défiée. C'est un rappel que ce problème trop humain ne peut pas sombrer dans la routine. La réponse de l'autorité cantonale, même si elle se veut ferme, devrait être le dialogue et le souci du partage de la responsabilité morale. L'enquête administrative, y compris pour des membres de commission cantonale, ne va pas hélas! dans ce sens. Et le pire serait que les interventions personnelles par ce que publiques desservent les demandeurs sous prétexte que l'autorité ne peut perdre la face! **Domaine Public**

L'ordre et la conscience

Le recours à la résistance déclenche toujours un effet de surprise sinon de choc dans un système démocratique où, pour garantir le fonctionnement, la loi du consensus prévaut et où la minorité a pour règle pratiquement absolue de respecter la volonté de la majorité.

L'effet est d'autant plus grand lorsque le mouvement d'opposition est au bénéfice de la caution morale (c'est le sens du mot parrainage) de représentants du monde politique. Deux d'entre eux appartiennent à l'équipe rédactionnelle de Domaine public et précisent ici le sens de leur engagement pris de manière réfléchie et individuellement, ce qui permet d'écartier la version d'un geste précipité comme celle d'une action de propagande concertée.

L'explication réside tout simplement dans un conflit de conscience suffisamment aigu pour que le respect de l'ordre et même le devoir de réserve soient mis à l'épreuve devant une obligation morale, celle de protéger des personnes en danger, fut-ce au risque de s'attirer des ennuis sur le plan personnel.

On ne rappellera jamais assez que l'obstination des partisans du moins d'Etat d'abord, l'égoïsme de la majorité des gouvernements cantonaux — surtout suisses alémaniques — ensuite et enfin une administration contrainte d'être désormais expéditive font du problème des requérants d'asile un aspect de notre politique qui laissera des traces difficiles à assumer pour une partie importante de la population suisse.

Dans l'examen rétrospectif de notre passé récent, nous avons été sévères à l'égard du Conseil fédéral qui, durant les années de guerre à nos frontières, refoula des Juifs cherchant refuge et asile alors qu'ils étaient menacés de mort. Le Conseil fédéral

avait à cette époque pour légitimer sa dureté les pressions extérieures exercées par les forces de l'Axe et des difficultés économiques internes.

Aucune de ces conditions négatives, manière de circonstances atténuantes pour un Etat sous contraintes, ne sont aujourd'hui réunies et il nous appartient de tout faire pour qu'aucun requérant d'asile ne soit victime d'une erreur d'appréciation qui puisse lui porter préjudice, voire lui être fatale. Précisons que sur les neuf personnes prises sous protection et sous l'effet d'une décision d'expulsion, huit sont arrivées avant 1984 et seraient donc au bénéfice de la solution globale que souhaitaient voir appliquée les Gouvernements cantonaux romands.

Ce seul fait mériterait selon nous que l'on fasse appel à la demande de permis humanitaires, l'une des deux solutions à disposition pour exprimer une volonté cantonale de mener une politique humaine à l'égard de ceux qui attendent désespérément un geste d'accueil définitif. Si la durée de séjour dans notre pays est à nos yeux un critère décisif pour juger du bien-fondé d'une expulsion, les conditions régnantes dans les pays d'origine et les risques encourus par les refoulés le sont plus encore. En assurant que l'on peut raisonnablement — comprenez sans danger — renvoyer des Kurdes en Turquie, des opposants au président Mobutu au Zaïre, un policier déserteur chilien chez le dictateur Pinochet, M. Arbenz donne des assurances dont on ne sait pas devant qui elles l'engagent et dont on aimerait bien connaître les bases. Des déclarations, même de la part d'un haut fonctionnaire, ne suffisent pas là où des engagements de caractère politique à l'échelle internationale seraient indispensables et devraient être pris au préalable.

Or, à la vue des événements récents, le rôle de Monsieur Réfugiés consiste aussi à faire passer des

décisions qui ne sont plus conformes à nos principes humanitaires et donner satisfaction aux représentants des courants nationalistes.

Certains des cosignataires ont été confrontés d'assez près aux plus atterrants des aspects de la Seconde Guerre mondiale. Les enseignements qu'ils ont pu en tirer les obligent à réagir aux premiers indices d'une démission individuelle. Ils savent que la raison d'Etat et l'ordre venu d'en haut sont parvenus à faire taire la conscience de centaines de milliers d'hommes au nom de la nation, au nom de la race. Devoir se réhabituer à entendre des mots qu'on croyait définitivement condamnés grâce au jugement de l'intelligence est déjà pénible, assister simultanément à des refoulements synonymes de péril pour ceux qui en sont les victimes n'est pas soutenable.

En choisissant de mettre leur conscience avant l'ordre, les parrains ont choisi de défendre l'alliance de l'esprit et du cœur.

VR/YJ

ÉCHOS DES MÉDIAS

L'imprimerie du *Tages-Anzeiger*, actuellement la plus grande et la plus moderne du pays va encore s'étendre. Terminée en 1984, elle avait coûté 140 millions, l'extension prévue est budgetée à 45 millions et permettra la production de journaux plus épais, ainsi que du nouveau journal du dimanche (début 1987) et d'autres titres.

* * *

Erratum: la *Wochenzeitung* fêtera prochainement son *cinquième* anniversaire, et non son cinquantième, comme annoncé dans notre dernier numéro.

* * *

L'union syndicale du Jura bernois a décidé de demander au congrès de novembre de l'Union syndicale suisse de pousser l'étude d'une centralisation de la presse syndicale. Il s'agit d'arriver progressivement à la production d'un hebdomadaire de qualité comprenant des pages réservées aux différentes fédérations.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Le droit d'être idiot

J'étais en train de me prélasser au soleil, occupé à lire un article paru dans *Il Pediatria* du 30 juin 1986, d'où il ressortait que le nombre des cancers de la tyroïde chez les enfants augmentera de façon sensible, ces prochaines années, suite à Tchernobyl, lorsque — pan! — j'ouvre *La Suisse* du 1^{er} août et découvre que l'une de mes Magdalénienes, Marinette — pardon: *Mariette Paschoud* — a de nouveau fait parler d'elle! Je passe sur les vagues que tout le monde connaît.

Dans cette même *Suisse* du 1^{er} août, je lisais que le Grand Rabbin de Lausanne, George Vadnai, pour qui j'ai la plus parfaite estime, s'en prend à la malheureuse en déclarant: «qu'il est honteux que le corps enseignant vaudois (Dame M. P. enseignait l'histoire au Gymnase de la Cité) et l'armée suisse (elle est capitaine SFA et juge suppléant dans un tribunal militaire) comptent en leur sein une femme qui soutient un *faussaire*». Depuis, d'autres voix se sont fait entendre, demandant son renvoi.

Ma première réaction avait été d'espérer vivement qu'on passerait par-dessus cette honte...

Toutes réflexions faites, je maintiens ce point de vue:

D'une part, parce que le droit d'être idiot est sacré, comme l'a fort bien montré Benjamin Dolingher*. En second lieu, parce que c'est se tromper complètement sur nos gymnasiens que de penser qu'ils puissent être influencés de cette manière. Dans le «pire» des cas, Dame P. suscitera un ou deux gauchistes. Mais on est en droit d'espérer aussi que l'un ou l'autre sera poussé à lire les admirables livres de Léon Poliakov sur l'histoire de l'antisémitisme ou les beaux textes de mon ami Pierre Katz. D'autre part enfin, parce qu'une mesure d'exclu-

sion me paraît dangereuse. On connaît le processus: l'intéressé(e) se pose en victime. Et puis, prenant prétexte qu'on a, par exemple, interdit les fronts (1939-1940), on en profite pour interdire aussi le parti communiste et l'aile gauche du parti socialiste — rappelez-vous — et l'on prive de leur siège de conseiller national obtenu fort démocratiquement MM. Nicole, Ernest Gloor (futur membre du CICR), etc. On exclut M. P. et gaillardement, on cherche noise à Victor Ruffy, Masnata, etc.

Je me vois malheureusement contraint d'ajouter quelques mots: Dans *La Nation* du 16 août, M. Philibert Muret croit devoir mettre en cause *Domaine Public*, qui écrivait le 7 août, à propos de la *liberté d'expression* qu'elle «assure à chacun de pouvoir émettre des idées, même et surtout lorsqu'elles ne sont pas conformes à l'opinion de la majorité...». Et de parler à propos de Mariette de *Berufsverbot*; et de conclure que «ces propos raisonnables» (de DP) sont exactement applicables à son cas. Ceci me semble témoigner d'une confusion d'esprit grave!

Si je dis que les thèses de Saint Augustin me paraissent dangereuses, et que quant à moi, je me sens porté vers le manichéisme, voire vers les idées de Julien l'Apostat, j'émets une *opinion*, et je dois être libre de l'exprimer. En revanche, si je dis que Néron était le meilleur des hommes; que jamais il n'a donné de chrétiens aux lions ou ne les a fait brûler, les ayant préalablement enduits de poix, je n'émets pas une opinion, mais une *contre-vérité* (et disons-le, une connerie) (oh! pardon: voilà que j'ai dit un vilain mot — ma grand-mère ne serait pas du tout contente), ce qui est tout différent. Verrait-on un astronome enseigner à ses élèves que le soleil tourne bel et bien autour de la terre? Je vous laisse décider.

... Mais lisez plutôt le dernier *Ziegler*, auquel s'en prend également Ph. M. dans le même article.

JC

* *Le Droit d'être idiot*, Ed. Eureka, Prix de l'Académie Lutèce.